



ENTREPRENEURS GUYANAIS, CONTACTEZ VOS INTERLOCUTEURS LOCAUX

Des questions sur vos ressources humaines ?

Mettre en place l'**activité partielle**

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

Direction Générale de la Cohésion et des populations
(DGCOP) de la Préfecture de Guyane – Référent
activité partielle

adresse mail de contact : [973.activite-
partielle@dieccte.gouv.fr](mailto:973.activite-partielle@dieccte.gouv.fr) (de préférence)

numéro unique : 05.94.29.53.64

Si vos salariés doivent **garder leurs enfants**
de moins de 16 ans

Vous devez saisir l'arrêt de travail via le lien :
<https://declare.ameli.fr/>

Des difficultés financières ?

Solliciter des **aides financières**

<https://www.bpifrance.fr>

NB : Possibilité de saisir votre dossier directement
sur le site

BPI France en Guyane

Michèle PAPALIA

guyane@bpifrance.fr (de préférence)

06 90 28 90 60

Des difficultés de financement bancaire ?

Solliciter le médiateur du crédit

<https://mediateur-credit.banque-france.fr/>

NB : Saisine directement sur le site ou par
téléphone

Médiateur du crédit / **IEDOM Guyane**

numéro unique : 05 94 29 36 50 (lundi à vendredi de 9h à
17h30)

Vous souhaitez gérer vos cotisations sociales et/ou fiscales ?

- Gérer ses **échéances fiscales**
- Solliciter l'**aide de 1,500 euros du Fonds de
Solidarité**

Formulaires téléchargeables pour solliciter des
délais ou des remises

Direction Régionale des Finances Publiques de la Guyane

Contacter votre **Service des impôts des entreprises (SIE)**
adresse mail :

Pour Cayenne

0594 28 99 84 / sie.cayenne@dgifp.finances.gouv.fr

Pour Saint-Laurent-du-Maroni

05 94 34 09 19 / [sip-sie.st-laurent-du-
maroni@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:sip-sie.st-laurent-du-maroni@dgifp.finances.gouv.fr)

	<p>Ou :</p> <p>Service des impôts des particuliers (SIP) pour les entreprises individuelles soumises à l'impôt sur le revenu</p> <p><u>Pour Cayenne</u> 05 94 28 99 74 / sip.cayenne@dgfip.finances.gouv.fr</p> <p><u>Pour Saint-Laurent-du-Maroni</u> 05 94 34 09 19 / sip-sie.st-laurent-du-maroni@dgfip.finances.gouv.fr</p>
<p>Gérer ses <i>échéances sociales</i></p> <p><u>Mesures exceptionnelles mises en œuvre</u></p>	<p>URSSAF de Guyane Contact via le site de l'URSSAF : https://www.urssaf.fr/ numéro unique : 3957</p> <p>Pour les employeurs et les professions libérales, se connecter à son espace en ligne sur urssaf.fr et signaler leur situation via la rubrique : «Une formalité déclarative» / «Déclarer une situation exceptionnelle ».</p> <p>Pour les travailleurs indépendants artisans, commerçants, se connecter à son espace en ligne sur secu-independants.fr (lien direct : https://www.secu-independants.fr/cotisations/modalites-paiement/difficultes-de-paiement/)</p> <p>Les travailleurs indépendants, artisans, commerçants peuvent solliciter l'intervention de l'action sociale pour la prise en charge partielle ou totale des cotisations au titre de l'aide aux cotisants en difficulté, ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle en suivant le lien : https://www.secu-independants.fr/action-sociale/</p>

Vous avez des questions d'ordre sanitaire ?

Se renseigner sur les mesures à prendre en termes sanitaires

Ministère des solidarités et de la santé

ARS Guyane / Services de l'État en Guyane
<https://www.guyane.ars.sante.fr/>

Contact entreprises :
guyane-eco@guyane.pref.gouv.fr

